

FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PACA SAL ETAM

FEDERATION PACA CORSE DES SCOP BTP

UNION REGIONALE CAPEB
Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse

ACCORD REGIONAL DE SALAIRE A LA CCN DES ETAM DU BATIMENT

Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

ENTRE

- la Fédération Régionale du Bâtiment Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Fédération PACA et Corse SCOP BTP,
- l'Union Régionale CAPEB Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse,

d'une part,

ET

- la Section Régionale CFE CGC Bâtiment Travaux Publics PACA Corse,
- la Fédération Régionale Force Ouvrière "Provence-Côte d'Azur" du Bâtiment et des Travaux Publics, Bois, Papier carton Céramique carrière, Matériaux de construction,
- l'Union Régionale Construction Bois et Ameublement C.G.T. PACA,
- l'Union Régionale Construction et Bois PACA C.F.D.T.,
- l'Union Régionale BATI-MAT-TP PACA-CFTC,

d'autre part.

PC TB SA LB RN

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations d'employeurs et de salariés du Bâtiment, adhérentes aux organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 1

Pour la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après, pour un horaire collectif de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année :

Niveau A	1 572,25
Niveau B	1 683,19
Niveau C	1 786,38
Niveau D	1 991,66
Niveau E	2 110,37
Niveau F	2 461,00
Niveau G	2 696,23
Niveau H	2 973,60

Article 2

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir un statut social homogène au bénéfice de l'ensemble des ETAM de la Profession, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Marseille.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail.

Cet accord entrera en vigueur à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté ministériel portant son extension.

Fait à Marseille
En 12 exemplaires

le 13 novembre 2019

PC
TS
SCD


LB
RN

Signataires :

- Pour la Fédération Régionale du Bâtiment Provence-Alpes-Côte d'Azur :

 Sylvie HENNON

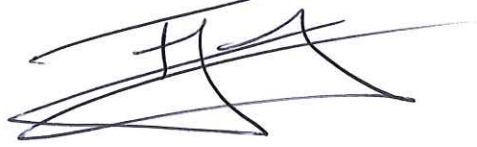
- Pour l'Union Régionale C.A.P.E.B Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse :

Renee NEDARI


- Pour la Fédération Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse des SCOP BTP :

 Léa BOULET

- Pour la Section Régionale CFE CGC Bâtiment Travaux Publics PACA Corse :

Francis BERNY 

- Pour la Fédération Régionale Force Ouvrière "Provence-Côte d'Azur-Corse" du Bâtiment et des Travaux Publics, Bois, Papier carton Céramique carrière, Matériaux de construction :

- Pour l'Union Régionale Construction Bois et Ameublement C.G.T. PACA :

- Pour l'Union Régionale Construction et Bois PACA C.F.D.T. :

Danielle Jean-Louis


- Pour l'Union Régionale BATI-MAT-TP PACA- CFTC :

Patrick
Francis CARRIO
BERNY 